

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 AVRIL 2025

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 31 mars 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mansigné se sont réunis en date du 08 avril 2025 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Membres présents : M. BOUSSARD François – Mme DAVID Isabelle – M. DESMARES Romain – Mme ROGER Florence – Mme IGLESIAS Valérie – M. BENTZ Gérard – M. BONHOMMET Alain – M. DOIRE Vincent – M. TOUCHARD Jérôme – Mme LEQUIMENER Christiane — M. BIGOT Frédéric – M. VILLATEL-BUCHERT Willy – M. LOYER José – Mme BATAILLE Martine –

Membre absente excusée : Mme EHERMANN Céline

Membres absentes : Mme MARREAU Claire - Mme GRUDÉ Mélanie - Mme BOURMAULT Cassandra

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote :
M. LAUNAY Philippe pouvoir à M. BENTZ Gérard

Le conseil municipal a désigné Mme Martine Bataille pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2025
- Approbation du compte de gestion 2024 – budget cantine
- Vote du compte administratif 2024 – budget cantine
- Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2024 – budget cantine
- Vote du budget primitif 2025 – budget cantine
- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre – budget cantine
- Approbation du compte de gestion 2024 – budget assainissement
- Vote du compte administratif 2024 – budget assainissement
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget assainissement
- Vote du budget primitif 2025 – budget assainissement
- Approbation du compte de gestion 2024 – budget lotissement le plessis
- Vote du compte administratif 2024 – budget lotissement le plessis
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget lotissement le plessis
- Vote du budget primitif 2025 – budget lotissement le plessis
- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre – budget lotissement le plessis
- Approbation du compte de gestion 2024 – budget commune
- Vote du compte administratif 2024 – budget commune
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget commune
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Vote du budget primitif 2025 – budget commune

- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre – budget commune
- Vote des subventions 2025 aux associations
- Affaires diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

Monsieur le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la question suivante :

- Cabinet de santé – vente SCI le clos de chevigné/commune de Mansigné

Avis favorable du conseil municipal

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 13/2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET CANTINE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion budget cantine dressé pour l'exercice 2024 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 14/2025 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 –
BUDGET CANTINE**

Monsieur BOUSSARD, maire, présente aux membres le compte administratif 2024 budget cantine qui fait ressortir les chiffres suivants :

- Section de fonctionnement

Recettes	91 329.95 €
Dépenses	107 351.01 €
Résultat antérieur reporté	23 165.99 €
Résultat à affecter :	7 144.93 €

- Section d'investissement : néant

Après cette présentation, la présidence est donnée à Mme ROGER Florence, maire adjointe et responsable de la commission cantine, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 budget cantine.

**DELIBERATION N° 15/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024 – BUDGET CANTINE**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,
Constatant l'affectation du résultat du compte administratif 2024,
Décide d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-16 021,06
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 165,99
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	7 144,93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	7 144,93
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	7 144,93
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Affectation obligatoire :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002 : 7 144,93 €

L'affectation du résultat est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 16/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET CANTINE

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2025, budget cantine préalablement examiné par la commission cantine le 19 mars 2025. Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Fonctionnement recettes :	118 144,93
Fonctionnement dépenses :	118 144,93

Section d'investissement : néant

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité le budget primitif cantine 2025.

DELIBERATION N° 17/2025 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE : budget cantine

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, pour le budget de la cantine,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 18/2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 budget assainissement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion budget assainissement dressé pour l'exercice 2024 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19/2025 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur BOUSSARD, maire, présente aux membres le compte administratif 2024 budget assainissement qui fait ressortir les chiffres suivants :

- Section de fonctionnement

Recettes	77 299.62 €
Dépenses	66 487.66 €
Résultat antérieur reporté	206 223.71 €

Résultat à affecter 217 035.67 €

- Section d'investissement

Recettes	63 009.92 €
Dépenses	52 421.97 €
Résultat antérieur reporté	77 309.75 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : 87 897.70 €

Après cette présentation, la présidence est donnée à M. DESMARES Romain, maire adjoint, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 budget assainissement.

DELIBERATION N° 20/2025 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Constatant l'affectation du résultat du compte administratif 2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 811,96
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	206 223,71
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	217 035.67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	87 897.70
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	217 035.67
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	217 035.67
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire au 1068 : 0

Affectation à l'excédent d'investissement reporté ligne 001 : 87 897.70 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002 : 217 035.67 €

L'affectation des résultats est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 21/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2025 assainissement préalablement examiné par la commission finances le 25 mars 2025. Il s'équilibre comme suit :

Fonctionnement recettes	290 856.62 €
Fonctionnement dépenses	290 856.62 €
Investissement recettes	320 907.62 €
Investissement dépenses	320 907.62 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité le budget primitif 2025 assainissement.

**DELIBERATION N° 22/2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 -
BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 budget lotissement le plessis,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion budget lotissement le plessis dressé pour l'exercice 2024 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 23/2025 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 –
BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS**

Monsieur le Maire présente aux membres le compte administratif 2024 budget lotissement Le Plessis qui fait ressortir les chiffres suivants :

- Section de fonctionnement

Recettes	105 547.42 €
Dépenses	105 547.42 €
Résultat antérieur reporté	49 668.29 €
Résultat à affecter	49 668.29 €

- Section d'investissement

Recettes	105 547.42 €
Dépenses	105 547.42 €
Solde antérieur reporté	- 105 547.42 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 105 547.42 €

Après cette présentation, la présidence est donnée à Mme IGLESIAS Valérie, maire adjoint, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 budget lotissement le Plessis.

DELIBERATION N° 24/2025 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Constatant l'affectation du compte administratif 2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 668.29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	49 668.29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-105 547.42
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	105 547.42
AFFECTATION =C. = G. + H.	49 668.29
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	49 668.29
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire au 1068 : 0 €

Affectation du déficit d'investissement reporté ligne 001 : 105 547.42 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002 : 49 668.29 €

L'affectation des résultats est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 25/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2025 budget lotissement Le Plessis préalablement examiné par la commission des finances le 25 mars 2025. Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Fonctionnement recettes	193 515.71 €
Fonctionnement dépenses	193 515.71 €

Section d'investissement :

Investissement recettes	211 094.84 €
Investissement dépenses	211 094.84 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité le budget primitif 2025 lotissement le Plessis.

**DELIBERATION N° 26/2025 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES
VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE : budget lotissement le
plessis**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, pour le budget du lotissement le plessis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 27/2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 -
BUDGET COMMUNE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 budget commune,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion budget commune dressé pour l'exercice 2024 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28/2025 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET COMMUNE

Monsieur BOUSSARD, maire, présente aux membres le compte administratif 2024 budget commune qui fait ressortir les chiffres suivants :

- Section de fonctionnement

Recettes	1 717 297.67 €
Dépenses	1 419 859.72 €
Résultat antérieur reporté	160 866.15 €
Résultat à affecter	458 304.10 €

- Section d'investissement

Recettes	958 856.84 €
Dépenses	714 082.97 €
Résultat antérieur reporté	- 575 280.33 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 330 506.46 €

Solde des restes à réaliser	199 322.48 €
Recettes	337 370.00 €
Dépenses	138 047.52 €

Après présentation, la présidence est donnée à Mme DAVID Isabelle, maire adjointe, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 budget commune.

DELIBERATION N° 29/2025 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,
Constatant l'affectation du compte administratif :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	297 437,95
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	160 866,15
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	458 304,10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-330 506,46
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	199 322,48
Besoin de financement F. = D. + E.	131 183,98
AFFECTATION =C. = G. + H.	458 304,10
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	131 183,98
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	327 120,12
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire au 1068 : 131 183,98 €
Affectation du déficit d'investissement reporté ligne 001 : - 330 506,46 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002 : 327 120,12 €

L'affectation des résultats est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 30/2025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances du 25 mars 2025 et sur proposition de Monsieur le Maire,
Fixe le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	41.20 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	42.78 %
Taxe d'habitation (TH)	23.31 %

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2025 n° 1259 COM. Ce document sera adressé à la Sous-Préfecture de la Flèche et une copie sera annexée à la présente délibération.

Vote à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales 2025.

DELIBERATION N° 31/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2025 Commune préalablement examiné par la commission de finances le 25 mars 2025. Il s'équilibre comme suit :

Fonctionnement recettes	1 930 176.45 TTC
Fonctionnement dépenses	1 930 176.45 TTC
Investissement recettes	2 377 512.74 TTC
Investissement dépenses	2 377 512.74 TTC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité le budget primitif 2025 Commune.

DELIBERATION N° 32/2025 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE : budget commune

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 33/2025 : VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les membres qu'un dossier de demande de subventions a été adressé aux associations locales. Ce dossier à compléter comporte des informations sur l'association, le projet de budget prévisionnel 2025 et les résultats financiers du dernier exercice. Ces demandes ont été examinées préalablement par la commission « association » et la commission finances du 27 février 2025.

Les propositions sont les suivantes :

NOM ASSOCIATION	OBSERVATIONS	MONTANT
AFN UNC		200.00 €
AMICALES SAPEURS POMPIERS PONTVALLAIN	ASSURANCE UNION DEPARTEMENTALE ½ PAR REQUEIL	855.00 €
APEM		500.00 €
LES SENIORS DU LAC		400.00 €
VILLAGE ARTS ET CULTURE	PRISE EN CHARGE CROIX ROUGE AU 15/08 PAR LA COMMUNE	4 000.00 €
BASKET CLUB DE MANSIGNE	500 NIVEAU SUPP.	3 500.00 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	FORFAIT	5 000.00 €
BILLARD CLUB DE MANSIGNE	+ 200 CAR ACCUEIL DES SCOLAIRES	1 000.00 €
COMITE DES FETES DE MANSIGNE	FORFAIT	2 000.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE		100.00 €
EFCA		200.00 €
FAMILLES ET AMIS DES GLYCINES		
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE		200.00 €
JARDINIER SARTHOIS	AUGMENTATION ASSOCIATION ENGAGEE POUR L'ECOLE	300.00 €
LES P'TITS PAS DE MANSIGNE		250.00 €
PREVENTION ROUTIERE		50.00 €
SOCIETE DE PECHE (AAPPMA)		500.00 €
SOCIETE DE PETANQUE	SUBV EXC ACHAT POUR LOCAL/ 2 000 €	2 400.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	VOYAGE SCOLAIRE COUT PLUS ELEVE	300.00 €
TOP ' DANCE	2000 FIXE + 500 GALA (2 JOURS)	2 500.00 €
USM		4 000.00 €
GAZELLES DU SUD SARTHE	PROJET COURSE NEPAL/DERNIERE ANNEE	600.00 €

EVEN MANSIGNE	500 € SUB SUPP INITIATIONS COLLEGIENS ET PRIMAIRES MANSIGNE MAINTENUE	1 200.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	SORTIES SCOLAIRES (20 €/élève/jour) sur présentation des effectifs et activités par le directeur)	2 360.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	10 € PAR ENFANT A LA MATERNELLE (42)	420.00 €
SWIN GOLF		400.00 €
CBSE BILLARD DEPARTEMENTAL	SI ORGANISATION FINALE A MANSIGNE + 200	400.00 €
LEGEND MOTORS	NOUVELLE ASSOCIATION	500.00 €
	TOTAL	34 135.00 €
Subventions imprévues		10 865.00 €
	TOTAL GENERAL	45 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions citées ci-dessus pour la somme totale de 45 000.00 € (soit 34 135.00 € + 10 865.00 € imprévus),
S'engage à inscrire la somme de 45 000.00 € à l'article 65748 du budget primitif 2025 suivant le détail ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions après le vote du budget primitif,
Ne donne pas suite aux autres demandes de subventions formulées par les établissements scolaires ou de formation et autres organismes extérieurs.

DELIBERATION N° 34/2025 : CABINET DE SANTÉ – VENTE SCI LE CLOS DE CHEVIGNÉ/COMMUNE DE MANSIGNÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux délibérations du 10 décembre 2024, 03 février 2025, concernant la vente du cabinet médical à la commune de Mansigné et après échanges avec Monsieur Derquin, il y a lieu de compléter les délibérations. Celui-ci propose la ventilation suivante du prix de vente entre les murs du cabinet médical (appartenant à la SCI LE CLOS DE CHEVIGNE) et le mobilier dont la commune doit faire l'acquisition (appartenant à la SCM Des Dr Edith et Philippe DERQUIN) :

* Prix de vente des murs : 155 000.00 €
* Prix de vente du mobilier : 15 000.00 €
Soit un montant global de 170 000.00 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise l'achat du cabinet de santé au prix de 170 000.00 € net vendeur,
Valide la ventilation, prix de vente des murs à 155 000.00 € et prix de vente du mobilier à 15 000.00 €,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte chez Maître Gautier, notaire à Pontvallain,
Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2025.